



L'ETAT ESTONIEN DU POINT DE VUE HISTORIQUE

PAR JÜRI ULUOTS

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE TARTU

Est. A - 14068



L'ETAT ESTONIEN DU POINT DE VUE HISTORIQUE

PAR JÜRI ULUOTS
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE TARTU



No. 20
6 Ps.



Jun. nr. 905

L'ETAT ESTONIEN DU POINT DE VUE HISTORIQUE

Par *Jüri Uluots.*

Professeur à l'Université de Tartu.

C'est une opinion souvent avancée, que l'Etat estonien a pris naissance en 1917 ou 1918 et est âgé par conséquent en ce moment-ci de 22 ans. Cette opinion est étroitement liée à l'assertion, d'après laquelle la naissance à ce moment là de l'Etat estonien ne résultait que de la Guerre mondiale et de la Révolution russe, en un mot d'une situation et d'un état exceptionnels et spéciaux, dont le changement ne saurait rester sans influence sur l'avenir. Cette opinion et cette assertion correspondent-elles à la vérité?

Si l'on avait voulu répondre à cette question il y a 22 ans, la réponse aurait été plus difficile et en même temps moins motivée par des faits. Cela tient à ce qu'à cette époque les formes juridiques et politiques du passé du territoire et du peuple estoniens avaient déjà dans certaines parties et en partant d'un certain point de vue été élucidées assez profondément, mais en général cette étude manquait de système, était pleine de lacunes et sous plusieurs rapports tendancieuse. Ce caractère tendancieux subsiste en partie même aujourd'hui.

Or, au cours des 20 dernières années, les recherches historiques sur le passé de l'Estonie ont apporté beaucoup de matériaux jusqu'ici inconnus et ces données nouvelles ont été déjà dans une grande mesure l'objet d'une étude systématique. Maintes sources il est vrai, ne sont pas encore rassemblées et plusieurs détails demeurent obscurs, toutefois l'étude du passé de l'Estonie a avancée au point qu'au moins les lignes originaires et fondamentales de la structure politique de l'Estonie depuis les temps anciens jusqu'à nos jours sont tirées au clair. Pour répondre à la question posée, tâchons de les exposer ci-dessous.

I. JUSQU'AU MILIEU DU XIII-ÈME SIÈCLE.

Contrairement aux opinions exprimées jadis, il faut tenir aujourd'hui comme prouvé, que le territoire de l'Estonie a été habité par une population d'origine estonienne dès plusieurs millénaires avant J. C. Par conséquent le territoire de l'Estonie est un domaine primitif de colonisation des estoniens, leur "espace vital" historique. Seulement il faut marquer, que cet "espace vital" était à cette époque-là beaucoup plus étendu que maintenant, ayant été en connexion avec les terres de colonisation d'autres peuples de race finno-ougrienne de l'Europe d'alors.

Au cours des premiers quatre siècles de l'ère chrétienne le territoire de l'Estonie a subi un profond changement: la pêche et la chasse en tant que branches principales de travail de la population font place à l'agriculture et à l'élevage, dont les origines s'étendent dans les temps plus reculés. Ainsi, dans l'intervalle entre le I-er et V-ème siècle après J. C. toutes les

terres plus élevées, c'est-à-dire plus aptes à l'agriculture, dans les parties septentrionale centrale et méridionale de l'Estonie furent ouvertes à la culture. En même temps, les bases de civilisation, qui sont partout liées à l'agriculture, s'enracinèrent et se propagèrent et ont depuis subsisté jusqu'à nos jours comme éléments fondamentaux du régime social et politique du pays.

Pendant les siècles suivants (V—VIII après J. C.), la population devenant plus dense, l'agriculture se répandit également dans les parties du territoire, où le sol était moins élevé, en particulier à l'ouest (continent et îles). En même temps la culture agricole devenait plus profonde.

Au cours des quatre derniers siècles (VIII—XII) de cette période le commerce maritime vint s'ajouter dans une mesure non négligeable à l'agriculture et, après la disparition relative des expéditions des Vikings de la Scandinavie, les Estoniens formaient dans la Baltique orientale le centre de contrôle du commerce maritime passant par la mer Baltique vers l'Orient.

En connexion avec la civilisation générale décrite ci-dessus, prenait forme également l'organisation sociale et politique de l'Estonie, dont les lignes fondamentales au début du XIII-ème siècle étaient les suivantes.

Le territoire des estoniens, ayant à cette époque-là à peu près la même étendue qu'aujourd'hui, se divisait en huit unités principales: "maa" — "pays" (*terrae, regiones*), dont chacune portait son nom à elle. Chacun de ces "pays" se divisait en sous-unités administratives plus grandes ("*Kylae-gondae*" — kihlakond), celles-ci à leur tour en subdivisions plus petites (külakond., villages) et ces dernières en cellules primitives de la communauté (familles, domaines ruraux).

Vu ses occupations (agriculture, commerce, guerre), la population se divisait en quatre classes: 1) esclaves, classe résultant

surtout des expéditions de pillage et de guerre; 2) libres — surtout la classe des agriculteurs; 3) "meilleurs" (*meliores*) — notamment guerriers et commerçants (*nobiles, divites*) et 4) "seigneurs" (*seniores*), l'élite des "meilleurs", qui avec les "meilleurs" dirigeait le pays ("*caput Estoniae*").

L'organisation politique était territoriale en connexion avec cette division du territoire.

La plus petite unité de pouvoir était constituée par la famille avec l'ensemble respectif de ses biens (domaine rural). C'était la cellule la plus primitive et également la plus naturelle de la communauté. Cette cellule dans ses éléments fondamentaux subsiste jusqu'à nos jours.

La réunion des domaines ruraux formait le village ("küla") et celle des villages — "külakond". Ce dernier avait son corps représentatif (*universitas*) et ses organes exécutifs (*seniores*). Comme les domaines ruraux, les villages et les "külakond" avaient également pris naissance par voie naturelle — par le partage des domaines ruraux entre les héritiers et par l'établissement de la famille sur un certain territoire. Sans égard aux nombreux changements survenus ultérieurement, les villages ont subsisté en tant que forme d'établissement dans la plupart de l'Estonie jusqu'à nos jours (moins dans l'Estonie méridionale), tandis que les "külakond", qui habituellement formaient en même temps des unités d'imposition (*vaccae*), ont survécu aux divers changements au cours des siècles et subsistent actuellement sous la forme des communes rurales ("vald"), constituant le premier degré des gouvernements locaux autonomes.

Les "kihlakond" embrassaient habituellement un certain nombre de "külakond" (réunion des villages). Contrairement aux "külakond", les "kihlakond" n'étaient pas nés par voie naturelle, mais par volonté humaine: par un acte de serment

solennel contracté entre les parties dans un but de collaboration perpétuelle (*coniuratio et confederatio*). Les "kihlakond" résultaient en premier lieu des nécessités de la défense militaire obligatoire. La christianisation les changea peu à peu en paroisses chrétiennes (*parochiae*), telles qu'elles existent encore aujourd'hui.

Les "kihlakond" formaient les huit "pays" déjà nommés. Chaque "pays" avait son droit, son territoire, son peuple et son organisation du pouvoir indépendante. Le pouvoir suprême était exercé par un corps représentatif (*conventio*) composé des hommes aptes au service de la guerre et par un organe exécutif (*seniores*), dont la composition dépendait du nombre des "kihlakond" compris dans chaque "pays". Ainsi tout "pays" formait chacun pour lui un petit état indépendant. De même que les "kihlakond", les "pays" s'étaient formés par un acte de serment solennel des parties en vue d'une collaboration perpétuelle (*coniuratio et confederatio*) en premier lieu dans le but de se défendre militairement et d'en supporter en commun les charges. Sous ce rapport les "pays" étaient mieux appropriés à édifier des centres fortifiés militaires et commerciaux plus étendus (*urbes, castra*), à créer de plus grandes formations disciplinées de troupes ("maleva"), à d'imposer toutes les exploitations agricoles à la suite d'une évaluation de tout le territoire (chaque "pays" à part) d'après certaines unités de taxation (*aratra*). Les "pays" en question sont à travers des siècles restés en tant qu'unités politiques — administratives et subsistent tels quels encore actuellement (le deuxième degré des gouvernements locaux autonomes). Les corps représentatifs des "pays" ont subsisté d'une façon ininterrompue jusqu'à nos jours dans l'Estonie occidentale et septentrionale, le second s'étant transformé en corps représentatif de la République

d'Estonie ("Riigikogu" — Assemblée nationale). De même les organes exécutifs des "pays" — les "vanemad" — *seniores* — ont subsisté sans discontinuer dans l'Estonie du Nord (Landes-älteste, Landesväter), analogiquement dans l'Estonie occidentale et sous une forme plus modifiée jusqu'au passé le plus proche ("Riigivanem" — "Chef de l'Etat") et jusqu'à nos jours ("maavanemad" — présidents des gouvernements locaux autonomes). Les centres fortifiés ont subsisté ordinairement même plus tard en tant que places fortes (châteaux féodaux) et centres commerciaux, continuant leur existence jusqu'à nos jours (villes). Egalement les formations militaires (maleva — corps d'armée) ont persisté longtemps sous le même nom et l'ont gardé actuellement dans la Garde civique. Le système d'imposition (*vacca*) a subsisté jusqu'au XX-ème siècle, la taxation foncière dans ses principes même de nos jours (*cadastre foncier*).

Les "pays" avaient le droit de conclure entre eux (habituellement 2 ou 3 ensemble) des traités pour des fins passagères (*coniurationes et confederationes ad hoc*), surtout pour des nécessités militaires. Mais, afin de pouvoir prévenir tous les conflits possibles entre eux, les "pays" envoyaient ordinairement chaque année des délégués au centre géographique de tout le territoire (dans le sud du district Harju actuel) à fin de délibérer. Par ce procédé toute l'Estonie, sous forme de "pays" souverains, formait au milieu du XIII-ème siècle une confédération, dans le sens actuel de ce mot. Ce même aspect confédératif est caractéristique de l'organisation politique de l'Estonie même plusieurs siècles plus tard, jusqu'à ce que, enfin, en 1917 elle atteigne son unité politique intégrale. Or, pour pouvoir y arriver, l'Estonie a dû traverser une période d'une longue durée.

II. EPOQUE FÉODALE (XIII-ème — XVIII-ème siècles).

La nouvelle époque débute par le fait qu'au commencement du XIII-ème siècle les "pays" de l'Estonie, après des luttes durant plusieurs dizaines d'années, procèdent à la conclusion d'un grand nombre de traités (à peu près 50) avec des adversaires venus du dehors. Ces traités eurent un double effet. Tout d'abord, par eux fut conservé le droit territorial estonien, ce qui explique la persistance de la continuité des institutions respectives, décrites plus haut. Ensuite, ils ouvraient la voie à la pénétration du régime féodal dans l'organisation politique existante.

L'époque qui va du XIII au XVI siècle constituée la période caractéristique de la naissance de l'organisation féodale. Le territoire, au lieu de se diviser en huit "pays" comme antérieurement, fut divisé en quatre, qui conservaient leurs subdivisions anciennes avec certains compléments. La population formait comme jadis quatre classes: 1) paysans, formation nouvelle constituée à la place des esclaves et des "libres" et tombant de plus en plus en dépendance des seigneurs (*glebae adscriptio*); 2) vassaux, la classe militaire constituée en remplacement des anciens "meilleurs"; 3) citadins (artisans et commerçants) et 4) clergé (*clerici*). Dans le domaine de l'organisation politique une extrême pulvérisation du pouvoir se faisait jour. Notamment, chaque "pays" avait en principe un suzerain suprême (Pape, empereur), mais qui dès le début de l'époque avait cédé son pouvoir effectif aux seigneurs locaux (*dominus terrae*, Landesherr). Vu les quatre "pays" susmentionnés, il existait quatre tels seigneurs: deux évêques, le maître de l'ordre et jusqu'à 1346, le roi de Danemark en qualité de duc de l'Estonie (*dux Estoniae*). En principe, le seigneur

possédait dans les limites de son "pays" l'omnipotence de l'autorité étatique sous tous les rapports (législation, gouvernement, justice, armée). Toutefois, conformément au "droit territorial ancien" (*antiquae leges terrae*), le seigneur devait partager le pouvoir avec le corps représentatif du "pays" (*dies vasallorum*, Landtag) et avec les "anciens du pays" (*consiliarii, consules terrae*), également sous tous les rapports. En outre, chaque vassal exerçait à son tour dans les limites de son fief (*feudum*) le pouvoir lui appartenant. Dans les cités également le seigneur perdait son pouvoir au profit du magistrat municipal (*consules civilatis*) et du corps des citoyens de la ville (*communio civitatis*). Les seigneurs pouvaient librement déterminer leurs rapports avec le monde extérieur et en ce sens chaque "pays" formait un petit état indépendant à part. Toutefois, en cas de nécessité, les "pays" représentés par leurs délégués tenaient des conférences communes (*placita generalia*). Sous cet aspect ils constituaient également à cette époque une union sans rigueur, une confédération. De plus, sans dépendre des seigneurs, certaines classes (vassaux, bourgeois) des divers "pays" tenaient également des conférences communes et concluaient des alliances.

Aux XVI-ème et XVII-ème siècles survint dans l'organisation politique de l'Estonie un changement plutôt extérieure qu'interne: le territoire fut divisé en trois parties ou provinces (Estonie, Livonie, île de Saaremaa (d'Oesel) et les anciens seigneurs cédaient la place à de nouveaux (le roi de Suède, le roi de Pologne, le roi de Danemark). La population continuait être partagée en quatre classes (paysans, noblesse, bourgeois, clergé). Egalement persistaient et se développaient les corps représentatifs autonomes locaux et les organes du pouvoir à la campagne et dans les

villes, exception faite de quelques changements survenus dans les parties méridionales de l'Estonie (Livonie). La conservation de l'organisation politique ancienne s'explique par les traités de soumission que les organes autonomes locaux existants venaient de conclure avec les nouveaux seigneurs et qui garantissaient la continuité du droit et de l'organisation politique existants.

Le XVII^e siècle n'apporta non plus de changement essentiel dans l'organisation politique de l'Estonie. La principale modification consista en ceci que les droits des anciens seigneurs se concentrèrent dorénavant dans les mains du tsar russe, tandis que ces droits en eux-mêmes étaient relativement très limités. Par contre, du point de vue du gouvernement autonome local, le territoire de l'Estonie continuait être divisé en trois parties (Estonie, Livonie île de Saaremaa), la population se divisait toujours en quatre classes (paysans, noblesse, bourgeois, clergé) et la compétence des organes autonomes ne diminuait pas, mais était en croissance, surtout dans le domaine des droits des églises. Egalement au cours de ce siècle et même au siècle suivant la continuité de l'organisation politique ancienne s'explique par les traités de soumission qui furent conclus en 1710 et qui assuraient non seulement la continuité de l'organisation ancienne, mais également son développement ultérieur.

De cette façon les idées de l'organisation politique féodale, qui s'introduisirent au XIII^e siècle sur les domaines de l'Estonie et allèrent se fondre au cours des XIII^e à XVI^e siècles avec l'organisation politique ancienne, se défendaient aux XVI^e à XVIII^e siècles et même encore au siècle suivant avec tenacité et obstination contre les influences extérieures. A la fin elles devaient toutefois céder la place aux idées nouvelles.

III. EPOQUE MODERNE (depuis le XVIII-ème siècle jusqu'à nos jours).

Le XVIII-ème siècle fut le "siècle des lumières", qui fit naître les idées de liberté individuelle, de libéralisme économique et de démocratie politique.

Sur le territoire de l'Estonie les idées nouvelles furent utilisées en premier lieu par les vassaux, qui déjà à la fin du XVIII-ème siècle (1785) se transformèrent de leur position ancienne de tenanciers féodaux de grands domaines en grands propriétaires fonciers. Ils furent suivis par les paysans, qui au début du XIX-ème siècle (1816 et 1819) furent libérés successivement du servage individuel et plus tard (à partir de 1849) successivement également de la corvée. Ainsi les paysans se transformèrent à la fin du XIX-ème siècle et au siècle présent de plus en plus en petits et moyens propriétaires fonciers. En même temps, à partir de la moitié du XIX-ème siècle, se détachèrent et tombèrent également les chaînes des corporations des commerces et des métiers (Zunft) dans les villes, cédant la place à la moyenne et la grande industries et au commerce libre.

Le libéralisme individuel et économique donna également naissance aux aspirations de la démocratie politique. Les gouvernements autonomes modérés des communes rurales acquièrent à partir du début du XIX-ème siècle des droits de plus en plus grands dans le domaine du Gouvernement autonome local. Une démocratisation analogue s'opéra dans les villes (à partir de 1877). C'est alors que commença l'attaque contre les corps représentatifs féodaux-aristocratiques et leurs organes exécutifs dans toutes les trois parties du territoire estonien (Estonie, Livonie, île de Saaremaa) dans un dessein de réunion dans une

unité autonome commune. Ces visées ne purent être atteintes qu'en 1917, où tout le territoire estonien fut réuni en une unité autonome, les corps représentatifs aristocratiques anciens constitués en un seul corps représentatif démocratique et les organes exécutifs aristocratiques anciens en organes démocratiques. En même temps furent démocratisés les gouvernements autonomes des communes rurales et des villes et renouvelés les gouvernements autonomes des districts.

L'Estonie se considérait comme liée à l'Etat russe à partir de 1710 sur la base conventionnelle. Elle estima que ce lien avait cessé d'exister en automne 1917 à la suite de l'écroulement du pouvoir central ancien de la Russie. Vu ces considérations et en s'appuyant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le corps représentatif autonome de l'Estonie se déclara le 28 novembre 1917 porteur du pouvoir souverain sur le territoire de l'Estonie et sur le peuple qui y était établi. De cette manière la province autonome fut changée en un état indépendant et ses organes suprêmes en organes suprêmes de cet état. Le 24 février 1918 cet état fut proclamé république démocratique indépendante, en fixant l'organisation provisoire de cet état.

L'Assemblée Constituante de l'Estonie, s'étant réunie au printemps 1919, fixa par la Constitution adoptée le 15 juillet 1920 l'organisation définitive de la République d'Estonie. Cette organisation possédait un corps représentatif élu directement par le peuple (Riigikogu — Assemblée Nationale) et un organe exécutif collectif (Vabariigi Valitsus — Gouvernement de la République) élu par ce corps représentatif. Cette organisation ne prévoyait pas un chef d'Etat unique en la personne du Président de la République. Un tel gouvernant en une seule personne rappelait trop ces seigneurs, qui au cours des siècles avaient joué le rôle de corps étrangers troublant la vie des organisations autonomes de l'Estonie.

Les expériences ultérieures enseignèrent qu'un chef d'Etat unique a toutefois à remplir des fonctions essentielles même dans une république démocratique. La Constitution nouvelle actuellement en vigueur, adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante le 28 juillet 1937, prévoit l'institution du Président de la République. En même temps on s'est efforcé de conserver dans cette constitution toutes les autres institutions politiques, qui ont démontré leur opportunité et utilité en pratique de la vie étatique estonienne.

Le court aperçu qui précède donne la réponse à la question posée au début.

L'Etat estonien quant aux éléments principaux de son organisation politique repose sur ceux du XIII-ème siècle (I). Par la suite, au cours des six siècles environ, l'organisation politique de l'Estonie a possédé de solides éléments féodaux, qui se sont associés organiquement à l'organisation politique ancienne de l'Estonie et s'y sont fondus (II). Au cours du dernier siècle et du siècle actuel les idées féodales ont fait place dans la vie politique et sociale aux idées du temps moderne et dans de telles conditions l'Etat estonien s'est constitué tel que nous le voyons à présent (III). Par conséquent, l'Etat estonien n'est point de date récente ni le fruit d'événements éphémères, mais une création politico-sociale, dont les racines s'étendent depuis les temps primitifs à nos jours à travers plusieurs formations historiques.